



Agir ensemble

Engagés pour vous : nouveaux droits, aides aux familles et innovations sociales à La Réunion

Edito

Chers partenaires,

En ce début d'année, nous vous adressons nos meilleurs vœux de santé et de réussite. Nous souhaitons exprimer notre profonde gratitude pour votre soutien constant et l'impact positif que nous générons ensemble au quotidien, pour le bien-être des familles.

Le mois de janvier marque plusieurs évolutions majeures dans notre engagement à faciliter l'accès aux droits et à améliorer les services que nous proposons. Nous vous invitons à découvrir ou redécouvrir le portail "Petite Enfance" de La Réunion, qui simplifie l'accueil des enfants et facilite l'accès aux solutions de garde.

Parallèlement, pour renforcer la sécurité des données, l'accès à l'espace "Mon Compte" est désormais sécurisé par une double authentification.

À partir de janvier 2025, nous déployons un dispositif d'accompagnement renforcé pour les bénéficiaires du RSA, avec un suivi personnalisé afin de favoriser leur réinsertion professionnelle et sociale. Nous vous tiendrons également informés des nouvelles solutions mises en place pour l'accompagnement à domicile, visant à prévenir l'épuisement parental et à soutenir les familles au quotidien.

Enfin, l'AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale), qui offre un soutien précieux aux parents d'enfants malades ou handicapés, est désormais disponible pour alléger leur quotidien et leur permettre de se concentrer sur les soins à apporter à leurs enfants, sans pression financière.

Nous sommes impatients de poursuivre notre collaboration avec vous, afin de développer des solutions toujours plus adaptées et de renforcer les liens avec nos partenaires. Merci pour votre engagement.

Nous vous souhaitons une très belle année 2025 !

Bonne lecture à tous !



Guillaume LACROIX
Directeur Général de la Caf de La Réunion

Sommaire

- 02 ▶ Portail petite enfance : un accueil facilité pour les enfants de La Réunion
- 03 ▶ Double authentification pour accéder à son espace "Mon-Compte"
- 03 ▶ RSA : un accompagnement professionnel renforcé à partir de janvier 2025
- 04 ▶ Accompagnement à domicile : prévenir l'épuisement parental grâce à de nouvelles solutions
- 05 ▶ AJPP : une prestation pour les parents confrontés au handicap ou à la maladie d'un enfant
- 06 ▶ Nos dernières actualités



PETITE ENFANCE

PORTAIL PETITE ENFANCE : UN ACCUEIL FACILITÉ POUR LES ENFANTS DE LA RÉUNION

Le Portail Petite Enfance, développé par la Caf de La Réunion, est un dispositif conçu pour simplifier les démarches des parents dans leur recherche et inscription en structure d'accueil pour leur enfant. Accessible aux familles en lien avec les gestionnaires de structures d'accueil et les communes, ce portail centralise des solutions d'accueil adaptées à chaque besoin.

Les avantages du dispositif

- Facilité d'accès : le portail est disponible pour toutes les familles et permet de consulter l'offre d'accueil disponible sur le territoire.
- Pré-inscription en ligne : les parents peuvent réaliser la pré-inscription de leur enfant dans une structure d'accueil en quelques clics.
- Suivi simplifié : l'évolution du dossier de demande d'accueil, est accessible en ligne.
- Un large choix d'offres : sont référencées des structures d'accueil collectives et individuelles, telles que des crèches, micro-crèches, maisons d'assistants maternels et des assistants maternels agréés exerçant à domicile.

Les communes couvertes par le dispositif

Le Portail Petite Enfance couvre actuellement 16 communes de La Réunion, avec en 2024, l'intégration de la ville de Sainte-Suzanne. Les autres communes concernées sont : Saint-Denis ; La Possession ; Le Port ; Saint-Paul ; L'Entre-Deux ; Saint-Leu ; Saint-Louis ; Saint-Pierre ; Le Tampon ; Petite-Ile ; Saint-Joseph ; Saint-Benoît ; Saint-André ; Sainte-Marie et Trois-Bassins.

Comment accéder au portail ?

Le Portail Petite Enfance est un outil simple, pratique et efficace pour les familles de La Réunion, et il continue d'évoluer pour mieux répondre aux besoins des parents et des enfants.

Les parents peuvent retrouver le portail de la petite enfance de leur commune directement sur le site de la ville concernée ou sur le site de la Caf de La Réunion à l'adresse suivante : <https://www.caf.fr/allocataires/caf-de-la-reunion/offre-de-service/vie-personnelle/portail-petite-enfance>



Emission Ti Baba sur le portail petite enfance

Interviews, témoignages... un reportage à découvrir en cliquant sur le lien ci-dessous.



En savoir plus

Carte des portails petite enfance de La Réunion



Une page dédiée aux portails sur le caf.fr



Autre portail pour accompagner les parents : le site monenfant.fr



ÉCOUTE USAGERS

DOUBLE AUTHENTIFICATION POUR ACCÉDER À SON ESPACE "MON-COMPTÉ"



L'accès à l'espace "Mon-Compte" a été renforcé avec la mise en place d'une double authentification, garantissant une meilleure protection des données personnelles. Désormais, en plus du mot de passe habituel, un code de vérification à 6 chiffres est envoyé par e-mail pour valider la connexion.

Les étapes pour se connecter

- 1- Saisir son identifiant habituel : numéro de sécurité sociale et mot de passe, sur la page de connexion de l'espace "Mon-Compte".
- 2- Récupérer le code à 6 chiffres envoyé dans la boîte e-mail associée au compte (astuce : ouvrir un nouvel onglet pour ne pas interrompre la connexion).
- 3- Saisir le code sur la page de connexion pour finaliser l'accès à l'espace personnel.

Ce processus simple renforce la sécurité tout en assurant un accès rapide et protégé aux informations personnelles.

Pour plus d'informations, il suffit de consulter le site de la Caf en cliquant sur l'image.



A savoir

Un conseiller Caf ne demandera jamais à un usager son code de vérification par téléphone.

EMPLOI

RSA : UN ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL RENFORCÉ À PARTIR DE JANVIER 2025

À compter de janvier 2025, des évolutions importantes vont permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de bénéficier d'un accompagnement professionnel renforcé et personnalisé.

Lors de la demande de RSA, chaque personne sera automatiquement inscrite auprès de **France Travail**, y compris si une activité professionnelle est déjà exercée. Cette inscription ouvrira l'accès à un organisme référent, chargé de proposer un suivi sur mesure adapté aux besoins de chacun.

Pour les bénéficiaires déjà inscrits au RSA, cette démarche sera également mise en œuvre automatiquement, sans impact sur le montant de l'aide perçue. Selon la situation individuelle, l'accompagnement déjà en cours pourra se poursuivre, ou bien un nouvel organisme référent sera désigné pour offrir un soutien adapté.

L'inscription à France Travail permettra de réaliser un **bilan de situation**, de bénéficier d'un accompagnement professionnel ajusté et d'accéder à divers services, comme des aides ou des ateliers thématiques, dans l'objectif de favoriser une insertion durable sur le marché du travail.



+ d'infos

Une [FAQ](#) est disponible sur le site de la Caf (caf.fr).

ou au **0 805 41 02 62** (service gratuit + prix d'un appel local).

Ce numéro est accessible aux résidents des DOM, **du lundi au vendredi de 7h à 19h, et le samedi de 7h à 17h.**



OFFRE DE SERVICE

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE : PRÉVENIR L'ÉPUISEMENT PARENTAL GRÂCE À DE NOUVELLES SOLUTIONS

Depuis le 1er juin 2024, un nouveau motif d'intervention des services d'aide et d'accompagnement à domicile (AAD) a été mis en place. Son objectif : accompagner les familles pour prévenir ou atténuer l'épuisement parental.

Qu'est-ce que l'épuisement parental ?

L'épuisement parental, première étape menant au burn-out, se manifeste par une fatigue intense, tant émotionnelle que physique, accompagnée d'une perte de motivation et de clarté mentale. Ce mal-être, s'il n'est pas pris en charge, peut compromettre l'équilibre familial. Le répit parental, proposé par l'AAD, aide les parents à retrouver du souffle et à rétablir un cadre harmonieux.

Qui peut en bénéficier ?

Toutes les familles confrontées à un risque ou à des signes d'épuisement parental sont concernées. Pour accéder à ce dispositif, elles doivent être orientées par un professionnel des secteurs médico-social, de la petite enfance ou de l'accompagnement à la parentalité.

Comment les professionnels interviennent-ils ?

Les techniciens en intervention sociale et familiale (TISF), parfois épaulés par des accompagnants éducatifs et sociaux (AES), mettent en œuvre des actions concrètes :

- Aider le parent à prendre conscience de sa situation.
- Offrir un temps de répit pour permettre au parent de se recentrer sur lui-même.
- Accompagner la réorganisation familiale pour retrouver équilibre et moments de plaisir partagés.

Cadre des interventions

- Durée : interventions sans limite d'heures pour les TISF et jusqu'à 100 heures pour les AES.
- Présence des parents : leur absence peut aller jusqu'à 50 % du temps de l'intervention, favorisant un temps de repos indispensable.

Grâce à ce dispositif, les services d'AAD offrent un soutien essentiel pour prévenir l'épuisement et préserver la cellule familiale.



En savoir plus

Une affiche "mode d'emploi"



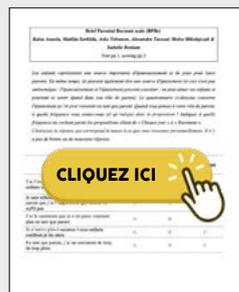
Vidéo d'accompagnement



Vidéo « tuto de cet outil »



Outil d'évaluation



PRESTATIONS

AJPP : UNE PRESTATION POUR LES PARENTS CONFRONTÉS AU HANDICAP OU À LA MALADIE D'UN ENFANT

L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) est une aide financière destinée aux parents contraints de suspendre temporairement leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Cette prestation vise à soutenir les familles en leur permettant de se consacrer pleinement aux soins nécessaires de leur enfant.

Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

Le parent doit interrompre ou réduire son activité professionnelle pour accompagner un enfant à charge de moins de 20 ans nécessitant une présence soutenue et des soins contraignants. Cette situation doit être attestée par un certificat médical détaillant la gravité du cas. Les salariés peuvent bénéficier d'un congé de présence parentale prévu à cet effet.

Les demandeurs d'emploi indemnisés, les VRP, les employés de maison et les travailleurs non-salariés doivent quant à eux fournir une attestation sur l'honneur pour justifier l'interruption ou la réduction de leur activité professionnelle.

Et les modalités de versement ?

L'AJPP est attribuée pour une durée maximale de 310 jours ouvrés, répartis sur une période de trois ans. Elle est limitée à 22 jours par mois, avec la possibilité d'opter pour des demi-journées. Un renouvellement exceptionnel de 310 jours supplémentaires peut être envisagé, sous réserve de validation par le service de contrôle médical.

Le montant de l'allocation est fixé à 58,59 € par jour complet et à 29,30 € pour une demi-journée. Un complément pour frais peut également être accordé, même si aucun jour d'absence n'est décompté au cours du mois concerné.

Comment faire une demande d'AJPP ?

Pour accéder à cette prestations, il est indispensable de remplir le formulaire de demande d'AJPP, disponible auprès de la Caf. Il est également nécessaire de joindre un certificat médical établi par le médecin traitant, précisant la durée prévisible du traitement et la nécessité de la présence parentale. Le dossier complet doit être adressé à la Caf qui le transmettra au service de contrôle médical pour évaluation.

Les bénéficiaires peuvent suivre le nombre de jours restants de leur AJPP via leur espace personnel "Mon Compte" sur le site de la Caf. Il est recommandé d'anticiper les demandes de renouvellement pour éviter toute interruption des droits.



L'AJPP représente un soutien essentiel pour les familles confrontées à la maladie ou au handicap d'un enfant, leur offrant la possibilité de se consacrer pleinement à son accompagnement tout en bénéficiant d'une aide financière adaptée.



En savoir plus

Article caf.fr
"Tout comprendre sur l'allocation journalière de présence parentale"

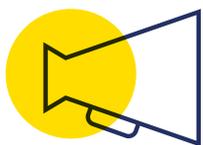


Comprendre l'AJPP en 80 secondes et en vidéo



Guide "Je fais face au handicap ou à la maladie de mon enfant"





NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS

INAUGURATION

Inauguration du Centre Social Bagatelle à Sainte Suzanne

Après plusieurs mois de fermeture, le Centre Social Bagatelle a rouvert ses portes le 3 décembre 2024 pour accueillir les familles du quartier.

En seulement un mois, ce sont près d'une centaine de personnes qui ont franchi le seuil du centre, témoignant de l'enthousiasme et de l'importance de cet espace pour la communauté.

Les ateliers lancés récemment (tisane, couture, yoga) rencontrent un franc succès auprès des participants. Ces activités contribuent à rompre l'isolement et à renforcer le lien social au sein du quartier. Dans cette dynamique, d'autres ateliers viendront enrichir l'offre, avec pour ambition de répondre toujours mieux aux besoins des habitants.

La réussite de cette relance repose aussi sur le renforcement des collaborations locales. Le Centre Social structure activement des partenariats avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire, dans le but de diversifier et de dynamiser les services proposés.

Ce projet bénéficie du soutien de la Caf de La Réunion, qui accompagne techniquement et financièrement le CCAS de Sainte-Suzanne, gestionnaire du Centre Social. Cette collaboration s'inscrit pleinement dans les priorités définies par la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2027, avec pour objectif de mieux répondre aux attentes des habitants et de favoriser leur épanouissement.

Ensemble, continuons à faire de ce centre un lieu d'échange, de solidarité et de développement pour tous.



PRESTATIONS

Flyer dates de paiement des prestations 2025

Le tout nouveau flyer des dates de paiement des prestations de la Caf pour l'année 2025 vient d'être publié. Allocations familiales, Allocations logement, AAH, Prime d'activité... quelque soit l'allocation versée, ce document pratique répertorie toutes les dates clés de versement des prestations de janvier à décembre 2025.



PRESTATIONS

Des droits renouvelés en janvier

Chaque année, la Caf ajuste vos droits en fonction des ressources déclarées. En janvier, les revenus de l'année N-2 (2023 pour cette année) sont récupérés auprès des impôts pour renouveler vos droits ou calculer vos nouveaux droits selon les barèmes actualisés des prestations familiales et sociales.

Si vos ressources 2023 ne sont pas disponibles, il est important de les déclarer directement sur votre espace Mon Compte sur caf.fr. Cette mise à jour pourrait vous permettre de bénéficier d'aides auxquelles vous n'aviez pas pensé, comme le revenu de solidarité active (RSA), une aide au logement, ou encore la Prime d'activité.

Les nouveaux plafonds de ressources sont également une opportunité de faire une simulation sur caf.fr et de vérifier si vous avez droit à ces aides.

Pour le vérifier, rendez-vous sur caf.fr

caf.fr



NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS

MAGAZINE

Nouveau numéro de Vies de famille - janvier 2025

Le magazine trimestriel de la Caf a publié son numéro du mois de Janvier.

Au sommaire de ce numéro :

- Pour notre département : le renouvellement des droits ; le changement de situation ; les contrôles ; le portail petite enfance et les délais de traitement.
- Sur le plan national, un grand angle sur les familles recomposées mais aussi des articles sur les allocations journalières pour les aidant(e)s, l'aide autour de soi, le congé parental et l'accompagnement à la scolarité.

Pour découvrir ce nouveau numéro de Vies de famille, cliquez ici >>>



Encart de La Réunion

Encart national

PARTENARIAT

Bras-Panon : Signature de la 3ème génération de la CTG, un engagement renouvelé pour l'avenir

En décembre dernier, la commune de Bras-Panon a officialisé la signature de sa 3ème génération de Convention Territoriale Globale (CTG). Cet événement marque une étape cruciale pour définir les axes prioritaires à consolider et à développer pour les quatre prochaines années.

Cette nouvelle CTG vient renforcer les synergies établies sur le territoire, tout en consolidant le partenariat stratégique entre la Ville et la Caf. À travers cet engagement partagé, une politique d'action renouvelée se dessine pour répondre aux besoins des habitants de l'ensemble du territoire.

Les acteurs impliqués dans la finalisation de cette convention, dont le travail collectif garantit le succès de cette dynamique territoriale ambitieuse, ont su conjuguer leurs expertises et leurs ressources pour répondre efficacement aux enjeux locaux.

Ensemble, poursuivons nos efforts pour construire un cadre de vie toujours plus inclusif et solidaire.



SOLIDARITÉ – FAMILLE

La prime exceptionnelle de fin d'année 2024

Elle représente un coup de pouce pour les ménages les plus fragiles avant les fêtes de fin d'année et traduit l'engagement du gouvernement à soutenir le pouvoir d'achat des foyers aux revenus modestes.

- Les conditions pour en bénéficier

Cette aide versée par la Caf est destinée aux allocataires bénéficiaires d'un droit au RSA au titre du mois de novembre 2024, ou à défaut de décembre 2024.

- Modalités de versement

La prime a été versée à compter du 17 décembre 2024 sur le compte bancaire ou postal des allocataires éligibles à la prime au titre du mois de novembre 2024. Pour les allocataires éligibles au titre du mois de décembre 2024, le paiement aura lieu au début du mois de janvier 2025. Le paiement se fait automatiquement sur le compte des allocataires. Une seule prime est due par foyer.

Il n'y a aucune démarche à faire auprès de la Caf. Plus de 92 776 allocataires ont été concernés par cette prime pour un montant total de 21,2 millions d'euros.

Pour en savoir plus, consultez la page d'information sur le site www.caf.fr.



NOS DERNIÈRES ACTUALITÉS

STATISTIQUES

La rubrique “Statistiques et Études” de la Caf de La Réunion sur le site www.caf.fr, offre un espace dédié aux données statistiques et aux analyses relatives à la population allocataire du territoire. Vous y trouverez des chiffres clés, des publications enrichissantes et des études approfondies issues de l’Observatoire Statistique et Étude (OSE). Cet espace, consultable en ligne, constitue une ressource essentielle pour mieux comprendre les dynamiques sociales et économiques de La Réunion.

Découvrez le Portrait Social 2023 de la Caf de La Réunion

Chaque année, la Caf de La Réunion publie un portrait social pour analyser les évolutions socio-économiques des familles de l’île.

Son objectif ? Proposer des réponses inclusives et adaptées aux besoins des familles, en collaboration avec nos partenaires.

Cette édition 2024 offre une vision globale de la population bénéficiaire, avec des données sur la petite enfance, la parentalité, le logement, l’inclusion sociale et le handicap. Un zoom spécial met en lumière les caractéristiques des enfants de moins de 3 ans accueillis en crèche.

Pourquoi ce portrait social est essentiel ?

- Il fournit des données précieuses pour les partenaires locaux.
- Il contribue à construire des politiques familiales et sociales adaptées.

Ce document résulte de l’expertise de la Caf en matière d’observation sociale des familles, qui porte sur la richesse de son fichier allocataire et sur l’expertise des spécialistes de l’analyse des données et des conseillers en action sociale qui accompagnent les partenaires sur les territoires.

Pour le consulter, cliquez sur l’image.



Bénéficiaires de l'Allocation de Soutien Familial et recouvrement des pensions alimentaires impayées en 2023

En 2023, 37 948 allocataires à La Réunion bénéficiaient de l’Allocation de Soutien Familial (ASF), soutenant 66 502 enfants, soit une hausse de +1,3 % par rapport à 2022. Cette prestation couvrait 13,2 % des allocataires, un taux stable depuis trois ans.

La Caf de La Réunion versait au moins une prestation à 287 715 allocataires, couvrant 77 % de la population, dont 25 % de familles monoparentales, en hausse de +1,2 %. Près de 3 900 allocataires se sont séparés et 13 050 ont déclaré une pension alimentaire.

Parmi les bénéficiaires de l’ASF, 40 % étaient des parents isolés avec un enfant, et un tiers des enfants concernés avaient moins de 6 ans. Ces chiffres reflètent l’importance du soutien aux familles dans le territoire.

Pour accéder à l’étude complète de l’Observatoire Statistiques et Études (OSE) de la Caf, rendez-vous sur le caf.fr



Les prestations versées par les Caisses d'Allocations Familiales des Départements d'Outre-mer en décembre 2023

En décembre 2023, près de 1,4 million de résidents des départements d’outre-mer (DOM) ont bénéficié d’au moins une prestation légale versée par la Caf, soit 61 % de la population. Bien que ce taux marque une légère baisse par rapport à 2022 (-0,2 %), il reste nettement supérieur à celui observé en France hexagonale (48 %).

À La Réunion, le taux de couverture atteint même 76 %, le plus élevé des DOM, tandis que Mayotte affiche le taux le plus bas, à 29 %. Cet écart s’explique notamment par la structure sociale spécifique de Mayotte et les conditions strictes d’éligibilité pour les étrangers.

Pour accéder à l’étude complète de l’Observatoire Statistiques et Études (OSE) de la Caf, rendez-vous sur le caf.fr

